

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 27 novembre 2009

Service instructeur
Direction des Affaires Juridiques

N° CP-2009-15-1-1

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent de la collectivité, responsable d'exploitation et d'entretien des routes, à propos de la revalorisation du régime indemnitaire mis en place en décembre 2008 au profit des responsables d'intervention en viabilité hivernale*

Monsieur O. participe à la viabilité hivernale des routes départementales en qualité de responsable d'intervention.

Pour la campagne hivernale 2008-2009, une réforme du dossier d'organisation de la viabilité hivernale a été opérée. Cette dernière s'est accompagnée d'une revalorisation du régime indemnitaire octroyée aux responsables d'intervention en viabilité hivernale, exceptés ceux déjà assujettis à la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (PTETE) et ceux appartenant aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de grade de ce même cadre d'emploi.

Monsieur O. qui bénéficie de la PTETE s'est donc vu refuser la revalorisation du régime indemnitaire définie ci-dessus.

Le 29 janvier 2009, il a adressé un courrier au Président du Conseil Général tendant au bénéfice à son profit de la revalorisation indemnitaire accordée aux autres responsables d'intervention.

Le 17 mai 2009, il a exercé un recours gracieux contre la décision implicite de rejet intervenue le 29 mars 2009. Ce recours gracieux a été rejeté par courrier du 6 juillet 2009 notifié à l'intéressé le 11 juillet 2009.

Le 9 septembre 2009, il a déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg une requête introductive d'instance tendant à l'annulation des décisions lui refusant le bénéfice de la revalorisation de son régime indemnitaire et à l'octroi de dommages et intérêts pour la réparation des préjudices en résultant. Il sollicite également du Tribunal qu'il soit enjoint à l'autorité territoriale de prendre l'arrêté de revalorisation de son régime indemnitaire sous astreinte de 10 € par jour de retard.

Compte tenu de cette mise en cause devant le Tribunal, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à défendre les intérêts du Département dans l'affaire précitée, tant en première instance, qu'en appel, voire en cassation et d'autoriser le recours à un avocat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER